

LA PROBLÉMATIQUE

DES TROTTOIRS

MG/DEA - Janvier 2022



PETITE HISTOIRE DES TROTTOIRS

Dans certaines villes romaines, des cheminements étaient réservés aux piétons, séparés des voies carrossables par des bornes. Puis ces ancêtres des trottoirs ont disparu avec l'empire romain.

A moyen-âge les rues pavées des villes comportaient en leur milieu un point bas qui récupérait les eaux usées des maisons. Lorsqu'ils s'y déplaçaient à pied, les notables avaient priorité pour circuler le long des maisons à l'écart de la fange centrale. D'où l'expression "tenir le haut du pavé".

D'origine anglaise (sidewalk), les trottoirs au sens actuel ont fait leur apparition à Paris au début du 19^{ème} siècle et en 1838 la ville en comptait 120 km. Avec des bordures en pierre les surélevant par rapport à la chaussée, ces trottoirs allaient de pair avec les débuts du "tout à l'égout", les caniveaux bordant la chaussée écoulant uniquement les eaux de pluie et de lavage.

A partir de 1850, les directives urbanistiques ont préconisé la généralisation des trottoirs en ville pour séparer les différents modes de déplacement. Au début du 20^{ème} siècle toutes les nouvelles artères ont ainsi été dotées de trottoirs et les rues anciennes en ont été plus ou moins pourvues.



Curieusement, entre les deux guerres, des trottoirs ont été supprimés au profit de l'élargissement des chaussées pour les voitures et les camions ainsi que pour l'aménagement de quelques places de stationnement.

Malgré la généralisation des trottoirs en ville, la cohabitation piétons/voitures devenant difficile, l'après guerre a vu l'apparition en ville de rues piétonnes et de voies strictement réservées aux véhicules motorisés.

Alors, le problème s'est transposé dans les villages où les piétons réclament plus de trottoirs tandis que les automobilistes ont besoin de plus d'espace pour circuler et stationner !



DES TROTTOIRS POUR LA SÉCURITÉ DE TOUS

Ainsi, de nos jours, dans toutes les communes périurbaines où l'urbanisation remplace progressivement la ruralité, la demande de trottoirs est à l'ordre du jour.

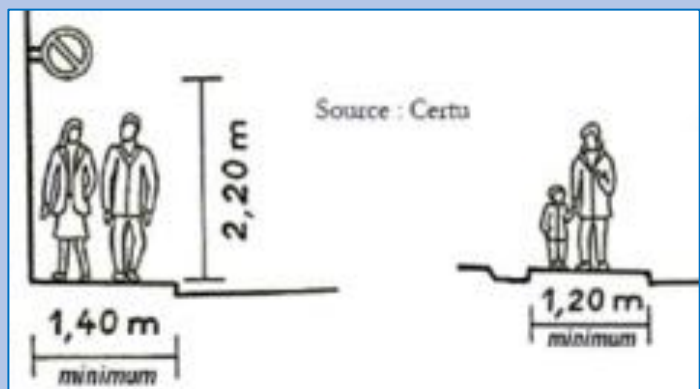
Il y a les simples piétons, adultes ou enfants, les assistantes maternelles avec poussettes et enfants en bas âge, les personnes en fauteuils roulants, les malvoyants ... Pour chacun d'eux la problématique des déplacements en autonomie est différente dans le détail, mais la réponse à leurs besoins de sécurité est commune et commence par l'existence de trottoirs. Cela permet aussi aux automobilistes de circuler plus sereinement sans avoir à éviter des piétons sur la chaussée.



QU'EST-CE QU'UN TROTTOIR ?

Sauf exception, la circulation des piétons sur les voies en dehors des zones dites urbaines (bourgs et hameaux) se fait sur les accotements, bermes, bas-côtés, contre-allées, et à défaut sur la chaussée elle-même. Ce ne sont pas des trottoirs !

En zone urbaine, un trottoir est un espace réservé à la circulation des piétons. L'Arrêté du 15 janvier 2007 stipule : *La largeur minimale du cheminement est de 1,40 mètre libre de mobilier ou de tout autre obstacle éventuel. Cette largeur peut toutefois être réduite à 1,20 mètre en l'absence de mur ou d'obstacle de part et d'autre du cheminement. De plus toute la surface du trottoir doit être plane.*



On pourrait donc en déduire que tout ce qui n'a pas une largeur plane de 1,20 m ou plus ne serait pas légalement un trottoir. A contrario, un marquage au sol sur une chaussée délimitant un cheminement de 1,40/1,20 m pour les piétons pourrait être assimilé à un trottoir.

Autre indication de l'Arrêté : un trottoir doit permettre le cheminement des piétons, or un cheminement est un itinéraire continu destiné à relier des lieux précis. Une portion de bas-côté ou un délaissé de voirie, sans continuité et qui ne dessert rien, ne doit pas être considéré comme un trottoir !

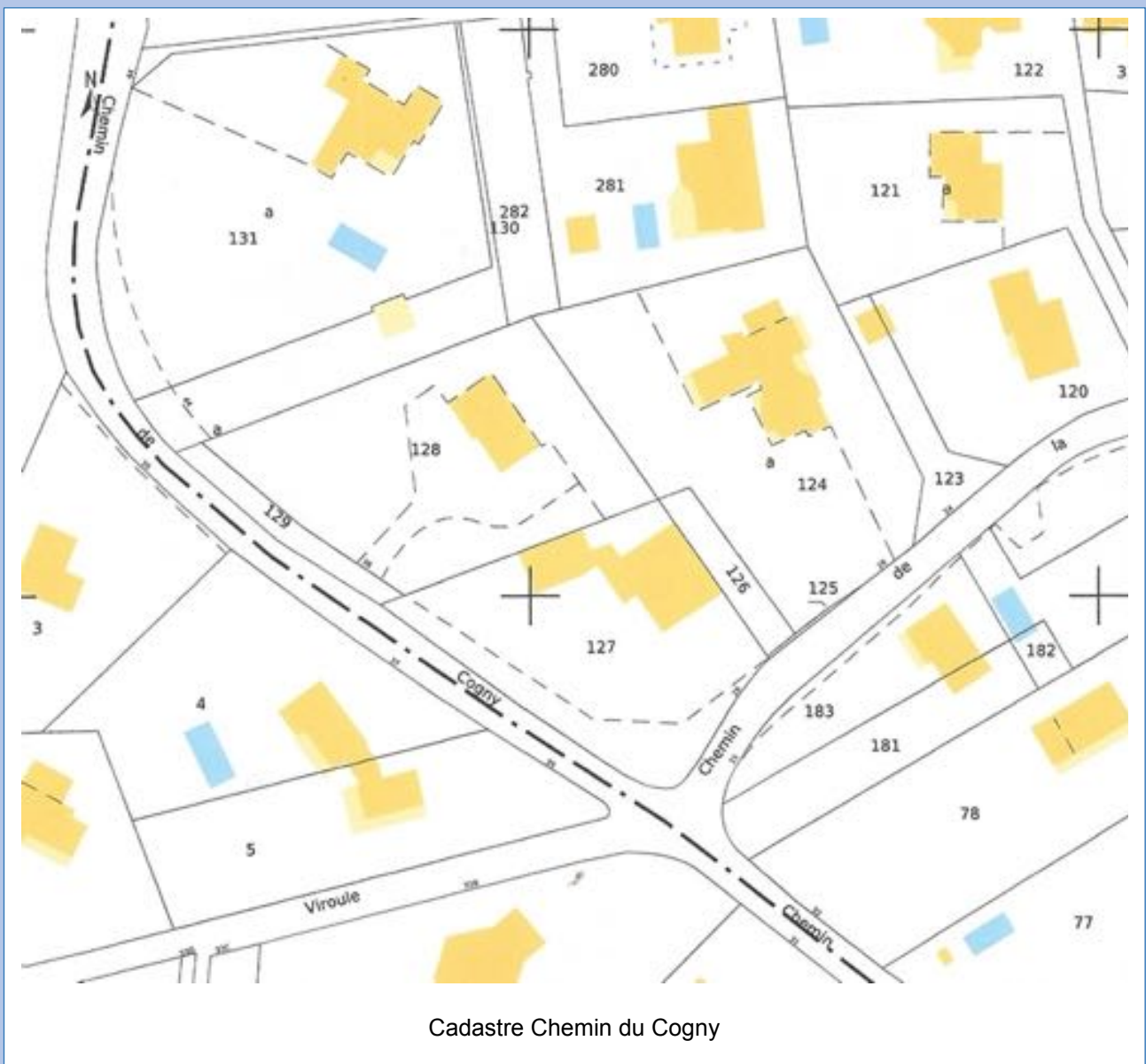


DE LA DIFFICULTÉ DE RÉALISER DES TROTTOIRS

Pour créer de vrais trottoirs, en dehors des quartiers nouveaux, les collectivités sont face à une énorme difficulté qui dépasse largement l'aspect financier.

Le fond du problème est d'ordre cadastral car les emprises des voiries datent de Napoléon ! Sur les grands axes comme les routes nationales, l'emprise est généralement de l'ordre de 20 m avec au centre la route, initialement à 2 voies, et de larges bermes où les piétons pouvaient circuler. Encore de nos jours il a de la place pour 4 voies et le cas échéant des trottoirs ...

Dans les villages, hors routes nationales, il y avait deux types de voiries : les chemins communaux, internes à la commune, et les chemins vicinaux qui reliaient des communes entre elles. Souvent les emprises foncières d'origine de ces chemins étaient de l'ordre de 4 m, parfois bordées de haies et d'arbres. Leur largeur répondait aux besoins du temps des charrettes et jusqu'au début du siècle dernier dans ces chemins plus ou moins empierrés cohabitaient les piétons et quelques véhicules hippomobiles.



Cadastre Chemin du Cogny

Et puis, sont apparus successivement les voitures puis le goudron ... le second permettant aux premières de rouler plus vite ! Alors ont commencé les difficultés pour les déplacements pédestres car en beaucoup d'endroits où les voitures ne peuvent même pas se croiser, il est matériellement impossible de créer un trottoir (ou ce qui y ressemblerait) en plus de la chaussée dans l'emprise propre à la voirie.



LA PROPRIÉTÉ EST UN DROIT

Les emprises des voies publiques sont bordées de propriétés privées inaliénables, sauf à pouvoir utiliser une procédure d'Utilité publique, ce qui est très rarement envisageable.

Pour pallier cet état de fait, le Code de l'urbanisme (art. L151-41) a institué les "Emplacements réservés pour voirie" qui figurent au PLU-H sur le Plan et les Documents de la commune. Ainsi, à Dardilly il y en a 41 pour élargissement de voie au bénéfice de la Métropole et quelques uns peuvent permettre la réalisation d'un trottoir. A noter que certains de ces emplacements sont déjà acquis et aménagés ...

Toutefois, ces Emplacements réservés ne permettent pas d'exproprier la bande de terrain réservée (de largeur très variable), mais seulement de la préempter en cas de vente de la parcelle concernée, ce qui est très aléatoire. Cela peut cependant inciter certains propriétaires à accepter une vente à l'amiable, voire à la demander en faisant jouer leur droit de délaissement.



Emplacement réservé de voirie n° 35 route de Limonest

Se pose alors un problème de continuité pour élargir une emprise de voirie en vue d'y créer un trottoir car la plupart des Emplacements réservés s'étirant sur plusieurs parcelles, appartenant rarement à un seul propriétaire, cela rend difficile l'acquisition d'une bande de terrain continue.

Et quand cela est possible, avant de réaliser un trottoir il faut un terrain plat, or sur la partie acquise, il y a souvent des clôtures, des talus, des murs, des haies, voire des arbres ... Le récent trottoir de la route de Limonest en est un exemple.



2014



2022

Route de Limonest

Il y aussi des impossibilités quand l'emprise minimaliste de la voie est bordée de bâtiments qui ne peuvent pas être préemptés et/ou démolis.

Malgré toutes ces difficultés préliminaires, avec le temps les communes comme Dardilly ont pu réaliser des trottoirs dans les zones les plus urbanisées. Les piétons devraient être comblés, mais différents facteurs les empêchent trop souvent d'en profiter !



LES ÉLÉMENTS PERTURBATEURS

Ce qu'il faut comprendre, c'est qu'un simple piéton, gêné par un obstacle sur le trottoir, a la faculté de descendre sur la chaussée. Pour une nounou avec poussette et enfants en bas âge, c'est déjà plus problématique et risqué. Pour une personne à mobilité réduite en fauteuil roulant, celle-ci ne peut ni descendre du trottoir ni même souvent faire demi-tour face à un obstacle imprévisible ! D'où la nécessité d'assurer une continuité praticable :

- Sans des obstacles fixes (marches, poteaux, quilles, arbres...) empêchant le passage des fauteuils roulants ou de poussettes.



Bordure de trottoir supprimée suite à intervention de DEA auprès de la mairie



- Sans une végétation latérale exubérante non réprimée.



- Sans des obstacles mobiles (poubelles) restant en travers du passage des journées entières.



- Sans le stationnement de nombreuses voitures.





MAIS POURQUOI STATIONNER SUR UN TROTTOIR ?

Les voitures stationnées sur les trottoirs sont unanimement décriées par les piétons et cette infraction au Code la route est passible d'une amende de 35 ou 135 €.

Il convient toutefois d'en comprendre les causes potentielles : s'il y a une voiture, c'est de l'incivisme, mais s'il y en a plus de dix au même endroit, c'est qu'il y a un problème car à cela il peut y avoir des raisons très diverses, règlementaires, habituelles ou occasionnelles, qui demandent à être analysées :

Habitat collectif

- Nombre de places de stationnement imposé trop limité alors que dans les villages beaucoup de ménages ont plus d'une voiture.
- Faculté de boxer les emplacements qui souvent ne servent plus de garage.
- Vente séparée des appartements et des places de stationnement qui incite à économiser le parking.
- Accès aux propriétés badgés obligeant les visiteurs à stationner dans la rue.



Habitat individuel

- Dans l'ancien : faculté de changer la destination des garages en locaux d'habitation (avec permis).
- Dans le neuf : exigüité des terrains et coefficients de pleine terre (CPT) empêchant souvent un parking extérieur.
- Stationnement des véhicules visiteurs dans la rue par facilité, même s'il y a possibilité dans la propriété.

NATURE DES TRAVAUX	
CHANGEMENT TERRAIN ET VOLETS, TRANSFORMATION DU BARRON EN HABITATION	
SUPERFICIE DU TERRAIN	600 m ²
SUPERFICIE DU PLANCHER	18 m ²
HAUTEUR AU SOL	m

Etablissements et activités recevant du public

- Commerces, manque de stationnements à proximité réservés pour la clientèle, voire les livraisons.
- Ecoles, en maternelle et primaire, manque d'emplacements pour l'attente des parents.
- Enseignement supérieur, parkings existants insuffisants pour garer les voitures des enseignants et surtout celles des élèves en nombre croissant.
- Manifestations sportives, festives ou professionnelles, attirant un public motorisé parfois très nombreux, sans solutions de parkings.

Transports en commun

- Des usagers de transports en commun délaissent leur voiture la semaine avec pour conséquences des voitures ventouses sur l'espace public, en particulier dans les parkings.

Politique de la ville

- Une certaine politique autophobe, passée et dans l'air du temps (Métropole) ne prend pas suffisamment en considération les besoins réels dans un village périurbain comme Dardilly.
- Les pistes cyclables envahissent progressivement l'espace libre pour les voitures.
- Pour mémoire, une voiture électrique a besoin d'autant de place pour stationner qu'une voiture à pétrole et ce n'est donc pas la solution ...



Il s'avère donc souhaitable de réfléchir avant d'agir ...



LES PISTES Á EXPLORER POUR MIEUX FAIRE

La complexité des préalables à la réalisation des trottoirs et l'étendue des causes qui conduisent à les rendre parfois impraticables quand ils existent, laissent entrevoir les difficultés à surmonter pour satisfaire aux aspirations légitimes de piétons ...

C'est la Commune qui propose les Emplacements réservés pour voirie, c'est la Métropole qui les inscrit au PLU-H afin de les rendre opposables, c'est la Métropole qui achète les terrains quand c'est possible, c'est la Métropole qui réalise, donc finance, les trottoirs si les acquisitions le permettent, c'est la Métropole qui a en charge l'entretien de l'ensemble de la voirie, enfin c'est la Commune qui doit assurer la libre circulation des piétons sur les trottoirs existants et c'est à la police municipale (et non la gendarmerie !) de verbaliser en tant que de besoin...

Dans ces conditions quels sont les moyens d'action de la Commune et de la Métropole :

- Contraintes : peu de chances d'influencer la législation en vigueur, que ce soit le code de l'urbanisme, de la construction ou de la voirie routière pour concilier trottoirs/piétons et stationnement/automobilistes ... avec maintenant des pistes cyclables partout !
- Conception : il est évident que très peu de cheminements piétons à Dardilly ont la largeur préconisée de 1,40 m, voire 1,20 m. L'important pour les piétons, c'est de disposer d'un espace réservé d'un côté ou de l'autre de la voie avec des passages protégés en cas de nécessité de traverser la route pour assurer un cheminement continu sécurisé comme par exemple chemin du Cogny.
- Réalisation : peu de possibilités d'amélioration au plan des procédures foncières si ce n'est inciter à négocier l'acquisition à l'amiable des bandes de terrain nécessaires et à réduire les délais entre cette acquisition et la réalisation.
- Obstacles fixes : il faut supprimer les marches et déplacer les divers poteaux de signalisation et autres quilles qui réduisent la largeur libre, en particulier pour les fauteuils roulants.
- Végétation : en cas d'empiètement sur un trottoir, **la Commune doit impérativement sévir** (et le faire savoir) à l'encontre des contrevenants avec mise en demeure et astreinte financière (art. L2212 du CGCT) ...
- Obstacles mobiles : c'est principalement un problème de stationnement. Il faudrait d'abord pouvoir agir sur la cause chronique qui est, en certains endroits, le manque d'emplacements aménagés et par conséquent en créer quand cela s'avère à la fois nécessaire et possible. A titre d'exemple, chemin du Dodin, face au lycée Rabelais, le bas-côté partiellement viabilisé n'a pas de continuité pour des piétons et le stationnement n'y est donc pas gênant, d'autant qu'il y a un vrai trottoir de l'autre côté du chemin. Idem chemin du Lavoisier en face du chemin du Pont où les quelques mètres de bas-côté viabilisés n'ont aucune continuité de part et d'autre et qu'il y a un trottoir en face.
- Là où il y a stationnement sur un vrai trottoir, **la police municipale doit verbaliser les stationnements gênants à 35 €** (art. R417.10 du Code de la route) **ou très gênants à 135 €** (art. R417.11). C'est en général assez dissuasif ! Reste à savoir si stationner sur ce qui ressemble à un trottoir, mais qui n'est pas conforme à la norme (largeur, continuité, sans obstacle ...) est passible d'une amende à 135 € ?
- La plupart des habitants de la commune sont alternativement automobilistes et piétons et c'est à chacun de ne pas laisser sa voiture là où il souhaiterait passer à pied : cela s'appelle du civisme...
- Pour créer des places de stationnement là où il y a un manque flagrant, comme rue du Paillet, cela demande une concertation entre la Commune, la Métropole et les riverains.



Michel GAUCHER

Remerciements aux adhérents qui m'ont aidé à illustrer ce dossier avec leurs photos : Georges, Jean, Nicole, Robert, Yveline

A noter que le sujet "Des trottoirs pour tous" a déjà été maintes fois évoqué au cours de Lundis de l'environnement (octobre et décembre 2011, avril 2012 entre autres), notamment avec la projection d'un diaporama monté en collaboration avec Nicole et Sébastien suivi d'un débat en présence des élus Thierry Martin, adjoint au cadre de vie et Pascale Sapin. La presse s'en était fait l'écho.

Sur la base des signalements des obstacles rencontrés sur les trottoirs, la commune a supprimé dans les mois suivants la plupart des points noirs quand c'était de sa compétence. Si nous avons pu avancer sur un certain nombre de points, il restait encore des difficultés et des solutions à trouver ... Et c'est toujours d'actualité comme l'atteste le présent dossier ! D'ailleurs, cette problématique des trottoirs est abondamment traitée sur VigiNat, où les signalements des sentinelles sont reportés, avec force photos et petits films, et les solutions communiquées, lorsqu'il y en a

DARDILLY La circulation piétonne au Lundi de l'environnement

Trente-deux personnes ont participé au Lundi de l'environnement de décembre, proposé par DEA (Dardilly environnement et avenir). Au programme de cette rencontre, outre les dossiers en cours (A89, décharge du Bouquis), le débat portait sur le thème « Les trottoirs dardillois sont un parcours d'obstacles ». Un diaporama, constitué d'une centaine de photos prises par des adhérents, présentait les trois causes principales rendant certains trottoirs difficiles d'accès : végétation débordante, incivis-



me, poubelles mal rangées. Un sujet sur lequel nous reviendrons en fin de semaine. ■

■ Certains trottoirs sont inaccessibles pour les personnes à mobilité réduite. Photo DR




■ Trente-deux personnes ont assisté à la réunion organisée par Dardilly environnement et avenir. Photo Fabienne Rey

JEUDI 8 DÉCEMBRE 2011 - LE PROGRES ■ 17

REUNION-DEBAT
en présence de
Monsieur Thierry Martin, Adjoint au Cadre de Vie

Au programme
A pied dans Dardilly, un parcours d'obstacles !!!!
Obstacles anormaux à la circulation piétonne : végétaux envahissants, poteaux, panneaux, poubelles ou arbres plantés au milieu des trottoirs, stationnements récurrents gênant le passage, itinéraires piétonniers dangereux ou inexistant, ...



SOUS LA HAIE ... LE TROTTOIR

DARDILLY ENVIRONNEMENT ET AVENIR

DARDILLY TROTTOIRS TROP HAUTS, HAIES MAL TAILLÉES : ENCORE DES PROGRÈS À FAIRE POUR L'ACCESSIBILITÉ

BOUTIQUE ROLEX MAJER
OUVERT CE DIMANCHE 11 DÉCEMBRE

LE PROGRES

Des trottoirs pour tous
Végétaux débordants, poteaux, arbres, voitures, poubelles, marches, pentes, autant d'obstacles trop nombreux sur les trottoirs auxquels se heurtent les piétons, en particulier les personnes à mobilité réduite ou malvoyantes, les assistantes maternelles, les mères de famille avec des enfants, les personnes âgées... Incivisme de riverains, lacunes d'entretien, défauts de conception des urbanistes en sont les causes principales. Devoir emprunter la chaussée, même sur quelques mètres, est souvent périlleux. Lorsque la commodité du passage sur les trottoirs est compromise, c'est la sûreté des piétons qui n'est plus assurée. DEA ne demande pas a priori de nouveaux trottoirs, mais de rendre ceux existants accessibles et praticables pour tous. Les déplacements doux c'est bien quand ils ne sont pas trop durs !

www.dardilly-environnement-avenir.fr

MULTIPLE

DARDILLY Le véritable parcours du combattant du piéton

Sécurité. Les déplacements urbains sont souvent compliqués quand on doit se déplacer en fauteuil roulant ou juste utiliser une poussette. Etat des lieux.

Il suffit d'accompagner durant une journée une personne à mobilité réduite ou une assistante maternelle flanquée de petits enfants et poussette, pour s'apercevoir du parcours du combattant que cela représente de circuler dans les rues de Dardilly : trottoirs particulièrement étroits, incessants ou inaccessibles aux fauteuils roulants, végétation déboulante, haies non taillées, poubelles et voitures mal stationnées obligent souvent les piétons à se déplacer sur les voies de circulation automobiles... C'est ce qu'a fait Michel Gaucher, président de DEA (Dardilly Environnement et Avenir). Cette expérience riche d'enseignements avait pour objectif de constituer un diagnostic éditant des condi-

tions de circulation des piétons dans le village, et de le présenter aux adhérents et à Thierry Martin, adjoint au Cadre de vie, lors de la dernière réunion de l'association. « Notre démarche est d'aider la mairie à repérer les difficultés et à y apporter des solutions. Il suffit parfois de peu, et bien souvent il n'est pas question de dépenser des sommes importantes, mais simplement de réfléchir à des aménagements ou des actions qui régleraient la plupart des problèmes soulevés. » Concernant notamment les haies privées débordant sur les trottoirs, la mairie avait déjà été alertée lors de nombreux conseils de proximité à ce sujet. Chaque fois la réponse apportée a été la même :



« Avenue de la Porte de Lyon, il faut se frayer un chemin et tenter de passer sur le trottoir. Photo Anis de La Foucardière »

« Les particuliers doivent s'en occuper eux-mêmes, sous réserve pas le droit d'y remédier à leur place ». Or, Michel Gaucher rappelle que le code général des collectivités territoriales confère au maire le droit de contrôler ces propos et autorise désormais le maire à effectuer l'élagage aux frais du propriétaire négligent.

Ainsi la municipalité a, sur ce point au moins, les moyens d'agir efficacement et sans frais. « Il y a des contraintes qui demeureront toujours, c'est vrai, mais essayons au moins d'en régler un certain nombre » c'est le souhait exprimé par Michel Gaucher. **Anis de La Foucardière**

« On ne peut pas dire que rien n'est fait »

Thierry Martin, adjoint au Cadre de vie

« Il faut savoir que la partie verte est prévue sur la dernière partie du mandat municipal et que la commission accessibilité se réunit tous les trimestres. On ne peut pas dire que rien n'est fait et nous ne cherchons pas à masquer les problèmes rencontrés par les piétons sur la commune, mais nous sommes contraints par le budget verté qui ne permet pas de tout résoudre. Cependant, avec ce désespoir, j'ai découvert des choses, c'est vrai, je l'ai transmis à Gilles Périchou, des services techniques. Nous allons l'étudier et je reviendrai lors d'une prochaine réunion de DEA, avec des propositions sur ce qui peut être fait, ou ce qui ne peut l'être et pourquoi. »

DARDILLY Voitures mal garées, haies mal taillées : stop à l'incivisme sur les trottoirs

La salle du Barriot était pleine, lundi soir, pour le « Lundi de l'environnement » d'octobre proposé par Dardilly Environnement et Avenir (DEA).

L'incivisme de certains riverains

Un point a d'abord été fait sur les dossiers en cours : la décharge du Bouquis, l'AS9 et l'ambroisie. Puis, il a été question des champignons, et notamment des variétés que l'on peut trouver sur la commune. Quelques Dardillois ont également exprimé leur colère face à l'incivisme de certains riverains. Michel Gaucher, président de l'association, explique : « Nous avons été contactés par des mères de famille et des assistantes maternelles qui se plaignent de ne pas pouvoir passer avec leur poussette sur les trottoirs, à cause de véhicules mal garés ou de végétation qui



« Les adhérents de Dardilly Environnement et Avenir se sont intéressés aux champignons. Photo Fabienne Roy »

déborde. Il est difficile de rappeler que les haies privées sont la charge de la commune. Chacun a la responsabilité de veiller à leur passage sur le trottoir. Nous sommes allés constituer un dossier de photos et allons maintenant nous adresser à la mairie qui s'impose



Et aussi Le Progrès - 5 décembre 2011

DARDILLY La circulation piétonne au menu du Lundi de l'Environnement

Dardilly environnement et avenir (DEA) organise aujourd'hui son Lundi de l'environnement. Lors de cette réunion, un point sera fait sur les réponses des adhérents à l'enquête « Votre avis nous intéres-

se » qui fait apparaître notamment le souhait que DEA s'implique davantage dans des projets éco-citoyens concernant la commune. D'autre part, cette rencontre sera en grande partie consacrée aux difficultés de la circulation piétonne. Michel Gaucher, président de l'association, explique : « Un reportage photos, recueil des témoi-

gnages de plusieurs Dardillois, illustrera en situation de nombreux obstacles rencontrés sur les trottoirs de la commune. Thierry Martin, adjoint au Cadre de vie, prendra part au débat. Aujourd'hui à partir de 20 h 30, au deuxième étage de la maison du Barriot (située à Dardilly-le-Haut, derrière l'église Saint-Claude). Renseignements au 04 78 35 42 44.

DEA (DARDILLY ENVIRONNEMENT ET Avenir)
Lundi 5 décembre à 20 h 30, à la salle du Barriot : lundi de l'environnement. Au programme, reportage photos et débat sur les difficultés de circulation piétonne dans la commune. Présentation du futur plan de circulation et propositions pour les accès handicapés par l'adjoint au Cadre de Vie.

DARDILLY Circulation sur les trottoirs : il y a des progrès



« Une trentaine de Dardillois ont participé au « Lundi de l'environnement », durant lequel le problème des trottoirs a été abordé. Photo Fabienne Roy »

Le « Lundi de l'environnement » du mois d'avril, proposé par DEA (Dardilly environnement et avenir) s'est tenu ce lundi 2 au soir, en présence d'une trentaine de participants. La séance a commencé par une présentation du fonctionnement des enquêtes publiques. Un commissaire enquêteur a notamment rappelé le rôle de sa fonction, tout en soulignant l'importance de la participation du public. Le sujet « Des trottoirs pour tous » a été développé en seconde partie de soirée.

Thierry Martin, adjoint au Cadre de vie, et Pascale Sapin, adjointe à l'Action sociale, ont exposé les actions entreprises par la mairie en réponse au dossier de témoignages présenté au « Lundi de l'environnement » du mois de décembre. Ce dossier montrait, sous forme de diaporamas, des exemples de difficultés de circulation sur les trottoirs dardillois, en particulier pour les assistantes maternelles et les handicapés. La réunion s'est achevée autour d'un pot de l'assité. Contact : DEA 04 78 35 42 44.

20 • LE PROGRES - JEUDI 5 AVRIL 2012